

ABONNEMENT.

SAUMUR : 30 fr.
Six mois : 16
Trois mois : 8
Poste : 35 fr.
Paris : 18
Trois mois : 10
On s'abonne :
A SAUMUR, chez tous les Libraires;
A PARIS, chez M. DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33;
A EWIG, Rue Fiechter, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : 30 c.
Réclames, — : 30
Faits divers, — : 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des inscriptions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez M. BAYAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

2 Octobre 1878.

CIRCULAIRE DE M. BARDOUX.

Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante, relativement au choix des instituteurs laïques ou congréganistes :

Monsieur le préfet,

Je suis si fréquemment consulté sur la procédure à suivre en matière d'option entre l'enseignement laïque et congréganiste, qu'il m'a paru nécessaire de faire connaître mon sentiment à ce sujet d'une manière précise.

Aux termes de l'article 34 de la loi du 15 mars 1850, les conseils municipaux nommaient les instituteurs communaux, et les choisissaient, soit sur une liste d'admissibilité et d'avancement dressée par le conseil académique du département, soit sur les présentations faites par les supérieurs pour les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement.

Le décret-loi du 9 mars 1852 (art. 4) décide ensuite que les recteurs, par délégation du ministre, nommeraient les instituteurs communaux, les conseillers municipaux entendus, d'après le mode ci-dessus énoncé, et plus tard la loi du 14 juin donna aux préfets les attributions dévolues aux recteurs, en ce qui touche l'instruction primitive, publique ou libre.

Une circulaire du 3 avril 1852 avait expliqué que les mots : les conseillers municipaux entendus, devaient être compris en ce sens que ces assemblées seraient mises en demeure de déclarer si elles désiraient que la direction de l'école fût confiée à un maître laïque ou à un instituteur congréganiste.

L'année suivante, une autre circulaire autorisait les recteurs à opérer les déplacements d'instituteurs, sans prendre l'avis des conseils municipaux.

L'administration adopta depuis lors cette jurisprudence, d'après laquelle les conseils municipaux ne seraient nécessairement invités à se prononcer sur l'option que lorsqu'il se produirait une vacance réelle dans la direction de l'école, par suite de démission, révocation ou décès.

Les conseils municipaux, réunis en session régulière, ont toujours le droit, s'ils le jugent à propos, de formuler un avis sur l'option entre congréganistes et laïques.

De ces dispositions, on peut donc tirer les conséquences suivantes, à savoir :

1° Que, toutes les fois qu'une vacance se produit dans la direction d'une école publique, il est du devoir du préfet de mettre le conseil municipal en demeure de donner son avis sur la catégorie à laquelle le nouveau titulaire appartiendra ;

2° Qu'en dehors des cas de vacance, le conseil municipal peut toujours, en session régulière, exprimer un vœu sur la direction des écoles ;

3° Que les vœux exprimés, dans l'un ou l'autre cas, n'engagent nullement la liberté du préfet, qui a le droit et le devoir de choisir les instituteurs dans la catégorie qui lui paraît répondre le mieux aux intérêts scolaires et au vœu de la majorité de la population.

Il est bien évident que, pour arriver à cette connaissance, vous devez, par tous les moyens en votre pouvoir, rechercher l'influence qu'aurait sur le développement de l'instruction primaire, dans la commune, le choix de l'une ou de l'autre des catégories.

Parmi les moyens d'information dont vous disposez à cet effet, il en est un qui se présente tout naturellement ; le conseil départemental de l'instruction publique, dont le concours est toujours si précieux, peut, dans ses réunions périodiques, être appelé par vous à donner son opinion sur des questions d'option souvent fort délicates.

Il demeure bien entendu toutefois que l'intervention de cette assemblée, recommandée par la circulaire du 28 octobre 1874, ne saurait légalement être considérée comme obligatoire.

Un arrêté de vous, en matière d'option, ne pourrait être taxé d'irrégularité pour ce motif que le conseil départemental n'aurait point été consulté.

J'ajouterai qu'en ce qui touche les conseils municipaux, qu'ils soient, par suite d'une vacance, obligatoirement appelés à se prononcer, ou qu'ils usent régulièrement, sans qu'une vacance se soit produite, du droit de formuler un vœu, vous devez, monsieur le préfet, ne pas oublier que ces assemblées sont les interprètes les plus naturels et les plus légitimes de la commune. Il vous appartient au reste de contrôler l'avis du conseil, de vous éclairer par tous les moyens sur le sentiment de la population même. C'est à vous que sont confiés tout à la fois les intérêts de l'instruction primaire, les droits de la majorité et ceux de la minorité que vous sauriez invoquer et défendre. Il ne vous échappera pas qu'une lourde responsabilité s'attache à une décision qui est sans appel.

Je veux aussi appeler votre attention sur certaines délibérations qui contiennent un double vœu. Ces délibérations portent à la fois, et sur ce qu'on a appelé improprement la communalisation d'une école libre et sur le choix du maître qui en aura la direction.

Il n'est point possible d'instruire simultanément deux affaires absolument distinctes et qui sont réglées par des autorités différentes.

La création d'une école publique dans la commune est, après avis du conseil municipal, décidée par le conseil départemental de l'instruction publique. Ici donc, c'est le conseil départemental qui statue.

Quand il s'agit, au contraire, d'une question d'option, c'est le préfet qui décide, après que la procédure ci-dessus indiquée a été suivie.

D'ailleurs, comment serait-il possible qu'un conseil municipal s'occupât d'une question relative à la catégorie de l'instituteur, alors que l'école qui doit être dirigée par cet instituteur n'est pas encore créée ?

Voici donc, monsieur le préfet, quelle est

la marche à suivre dans une affaire de cette sorte :

1° Création de l'école nouvelle. Prendre l'avis du conseil départemental et, dans le cas d'une décision affirmative, déférer cette décision à l'approbation du ministre.

Si le ministre approuve, l'école a désormais une existence légale.

2° Choix de la catégorie d'instituteurs. L'avis du conseil municipal est alors demandé en premier lieu. L'autorité départementale utilise, comme il a été dit plus haut, tous les moyens d'information dont elle dispose pour arriver à connaître le vœu véritable des habitants de la commune. Enfin, le préfet nomme l'instituteur en se conformant aux prescriptions de la loi. (Loi du 15 mars 1850, art. 31. Décret-loi du 9 mars 1862, art. 4. Loi du 14 juin 1854, art. 8.)

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, A. BARDOUX.

En publiant cette circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, nous ferons remarquer que les circulaires ministérielles ne font pas loi, et surtout qu'elles ne remplacent pas la loi, et qu'un grand nombre de jurisconsultes, consultés sur la loi du 15 mars 1850, le décret du 9 mars 1852 et la loi du 14 juin 1854, les ont interprétées autrement que M. le ministre Bardoux et lui ont donné un sens et une application tout différents.

Cette circulaire sera donc un embarras de plus ; en voulant éclairer ses administrateurs, M. le ministre n'aura fait qu'aggraver le conflit soulevé. Il est à désirer que le conseil d'Etat et les tribunaux donnent une solution à des questions qui tiennent à la liberté d'enseignement.

Chronique générale.

A titre de curiosité, nous croyons devoir reproduire l'information suivante de la Correspondance universelle :

souvenir m'accompagnait sans cesse, et chaque jour qui s'écoulait sans me ramener à vous, me devenait une souffrance !

— Mon enfant, murmura Salomon, mon enfant ! Il ne put en dire davantage, tant il était ému ; mais de douces larmes mouillaient ses paupières.

— Elle cherchait sans pouvoir y parvenir à se soustraire à cette vie charmante, pensait-il. Voyez pourtant ! elle me regrettait au milieu de tant de plaisirs !...

Et il eut plus de joie qu'il ne s'était senti de peine.

Quand les premières effusions de la réunion furent passées, le bon Salomon, malgré le peu d'attention qu'il prêtait d'ordinaire aux choses d'ici-bas, ne put s'empêcher d'être frappé du changement qui s'était fait dans sa pupille. La pâleur de Christine, son amaigrissement, le cercle bleuâtre qui semblait encore agrandir ses yeux furent tour à tour remarqués par Barthélemy avec une douloureuse surprise.

— Que diable ! se dit-il, que diable ! je ne puis pas comprendre M^{me} Montferrier. Ces petites dames-là, quand il s'agit de courir de fête en fête, elles ont des forces de Titans. Ma Christine n'était pas accoutumée à passer ainsi la moitié de ses nuits dans le monde.

Rosa ne se contenta pas de faire en elle-même ses réflexions. Elle dit à la jeune fille :

— Vous auriez dû vous amuser un peu davantage. Vous seriez tombée tout à fait malade : nous aurions eu au moins le plaisir de vous soigner.

— Je me porte bien, Madame.

— Oui, demandez à votre miroir ce que là-dessus il peut vous répondre.

Il ne faut donc pas s'étonner si, faisant trêve à ses travaux, imposant silence à des inspirations qu'il lui eût été doux d'écouter, Salomon résolut de gagner dès le lendemain matin la prairie de Mauves où la fraîcheur des eaux de la Loire se mêle aux bienfaisantes émanations des grandes herbes.

— Respire, Christine, respire cet air si pur ! Quelle différence, n'est-ce pas, entre notre Bretagne et ce Paris dont l'atmosphère est, dit-on, si malsaine !

Le jour suivant, ce fut la route de Rennes qui les vit passer joyeusement. Puis, quand leur modeste dîner fut achevé :

— Viens un peu dans mon atelier, dit Salomon. Christine s'y rendit : elle croyait trouver quelque croquis nouveau, attendant qu'elle posât, comme elle l'avait déjà fait tant de fois. Mais dès qu'elle fut entrée, Salomon ferma soigneusement la porte, écouta un moment si Rosa s'était éloignée, et, d'un air à la fois mystérieux et vainqueur, il alla prendre, derrière des cartons où elle était cachée, une longue bouteille sur laquelle les araignées

avaient brodé de nombreuses attestations d'âge respectable. Il la déboucha, en essuya légèrement les bords et, sortant aussi un verre de la cachette, il versa doucement un vin riche de couleur comme de l'or bruni.

— Du Malaga, Christine ! dit-il. C'est le dernier des quatre flacons qu'au jour de son mariage, Rosa m'avait offerts en guise de cadeau de noce. Elle l'avait repris et rangé à part. Mais j'ai tant fouillé que je suis parvenu à retrouver la trace. Rien de plus fortifiant, assure ma belle-sœur. Je le croirais volontiers, car, lorsqu'elle achevait de prendre le contenu des autres, elle paraissait toujours se trouver mieux qu'en commençant. Bois, ma fille, bois vite, cela te fera du bien.

— Cher ami, à la condition que vous en prenez un peu vous-même.

— Oh ! moi, j'ai le vin en horreur, surtout quand il est liquoreux....

La bouteille disparut de nouveau sous les cartons, et Salomon se mit à parler avec volubilité pour ne pas écouter Christine lui répondre qu'elle l'avait entendu un jour vanter le Pedro Ximenes servi chez M^{me} Montferrier.

Heureusement, toutes ces inquiétudes ne furent pas de longue durée. Un air vivifiant et surtout le repos produisirent leur salutaire effet : Christine put bientôt, en toute sincérité, assurer son tuteur qu'elle se sentait revenue à une santé parfaite.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LA

PUPILLE DE SALOMON

PAR

M^{lle} MARTHE LACHÈSE

(CAMILLE DE GÉRANS)

(Suite.)

Sans qu'il l'avouât, Barthélemy s'était attristé bien des fois de voir Christine demeurer volontiers au loin. L'annonce du retour avait effacé cette impression pénible et les paroles de M^{me} Lebrun venant de la rappeler tout à coup.

Mais, quand M^{lle} de Kemper aperçut l'artiste au seuil de la gare, qu'elle bondit du wagon pour tomber dans ses bras, et qu'elle lui dit :

— Enfin ! enfin ! je vous revois ! Ah ! qu'il m'en a coûté de rester loin de vous si longtemps ! Votre

La Pupille de Salomon, en vente à Saumur, chez DÉZÉ, libraire, rue Saint-Jean, et chez MILON, libraire, rue d'Orléans. — Prix : 3 francs.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1^{er} OCTOBRE 1878.

Table with 14 columns: Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse, and a central section for 'Valeurs au comptant' with sub-columns for 'Dernier cours', 'Hausse', and 'Baisse'. Lists various financial instruments like 'Crédit Foncier colonial', 'Crédit Foncier', 'Soc. gén. de Crédit industriel', etc.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 13 mai).

Table showing train schedules from Saumur to Angers and Tours. Columns include departure times (e.g., 3 heures 8 minutes du matin) and service types (express-poste, omnibus-mixte).

COFFRE-FORT INCOMBUSTIBLE ET INCROCHETABLE

DE

B. HAFFNER AÎNÉ

DE PARIS



L'usage du coffre-fort est très-répandu, et, à notre époque où chacun, industriel, fonctionnaire, officier ministériel, petit rentier ou commerçant, a sa fortune en valeurs mobilières et valeurs au porteur, il est devenu indispensable contre le feu et les voleurs.

Le plus grand nombre de ces coffres-forts pèche par la construction qui est en bois revêtu de tôles; les autres par le mécanisme, et tous en général par les portes, qui ne sont jamais incombustibles et voici pourquoi: les fabricants sont obligés de perforer leurs portes d'outre en outre par des trous plus ou moins grands pour y loger leurs serrures et combinaisons.

Quant aux voleurs, trouvant des trous tout faits, ils ne s'amuse pas à en percer d'autres pour forcer la caisse.

M. HAFFNER aîné, de Paris, l'un des constructeurs de coffres-forts les mieux posés de la capitale, s'est livré à une étude sérieuse de tous les systèmes, et, après de nombreux essais, est arrivé à en construire un nouveau qui défie toute concurrence et été admis à l'Exposition pour sa serrure perfectionnée.

Voici en quoi consistent les améliorations apportées par la Maison HAFFNER aîné:

1° Suppression complète du bois, coffres tout fer et à doubles parois, chacune d'une seule pièce;

l'intervalle des deux caisses est rempli de matières ininflammables et complètement réfractaires; 2° Suppression des goujons qui servent à faire pivoter les portes; ils sont remplacés par des cols de cygne qui ont l'avantage de ne pas s'user comme les goujons et permettent aux portes de se développer entièrement, de façon à laisser libre toute l'entrée de la caisse;

3° Remplacement des serrures à gorges et à pompes, ainsi que les combinaisons de lettres visibles par des serrures à combinaisons invisibles, très-simples, mais d'une sûreté et d'une précision telles, qu'elles défient les plus habiles crocheteurs. La combinaison est facile à comprendre et à s'en servir même la nuit sans lumière;

4° La serrure et la combinaison invisibles, réunies ensemble, ne forment qu'une seule pièce placée dans l'épaisseur de la porte, entre la matière réfractaire; de cette façon, aucun trou ne traversant ladite porte, cette dernière reste pleine et se trouve par ce fait aussi incombustible que le coffre lui-même.

Ainsi compris, le coffre-fort est véritablement incrochetable et incombustible. Les expériences publiques, ainsi que les incendies de la Commune, ont plus que suffisamment prouvé l'incombustibilité des coffres-forts Haffner aîné, tandis que des milliers d'autres ont péri corps et biens.

Se méfier des systèmes à bon marché. On est parvenu à fabriquer des coffres-forts qui n'en portent que le nom, mais qui ne peuvent résister ni au feu ni aux voleurs, bien qu'on les vende pour remplir ces conditions.

Seul dépôt, pour tout le département de Maine-et-Loire, à la librairie et imprimerie GODET, place du Marché-Noir, à Saumur.

Etude de M^e THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques. APRÈS DÉCÈS, A Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 15, Le vendredi 4 octobre 1878, à midi. Par le ministère de M^e THUBÉ, commissaire-priseur,

D'UN MOBILIER

Composé de: Deux lits complets, armoire, buffet, huche, table et chaises, linge et effets d'habillement, batterie de cuisine, vaisselle; Autres meubles et ustensiles de ménage, et quantité d'autres objets. Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais.

Le commissaire-priseur, THUBÉ. (485)

Etude de M^e THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques. Le samedi 5 octobre 1878, à une heure, sur la place de la Bilange, à Saumur, par le ministère de M^e THUBÉ, commissaire-priseur,

Il sera vendu:

Un cheval, deux breacks et une diligence en très-bon état, faisant autrefois le service de Bourgueil à Saumur. Au comptant, plus 10 p. 0/0.

Etude de M^e ROULLEAU, notaire à Pontevault.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e ROULLEAU, notaire à Pontevault, Le dimanche 6 octobre 1878, à midi,

DE LA COUPE DE BOIS

Contenant 9 hectares, sur les bords des Étangs, commune de Couzières, longeant la route: Exploitation des plus faciles. S'adresser audit notaire. (470)

VENTE DE BESTIAUX ET MATÉRIEL D'AGRICULTURE

A la ferme de Jalesnes, près le bourg et commune de Vernantes, canton de Longué (Maine-et-Loire), le vendredi 18 octobre 1878, à midi.

Il sera vendu:

Un bon cheval, deux mules, dix belles vaches, douze porcs, charrettes et charreuses en tous genres, moulins à vanner et à farine, machines agricoles, à faucher le blé, à faucher l'herbe, à couper carottes et betteraves; machine à battre.

On paiera comptant, plus 10 p. 0/0 en sus. (487)

À CEDER

IMMÉDIATEMENT,

UNE BOULANGERIE

Aux environs de Bourgueil.

S'adresser à M^e GIRAULT, notaire à Bourgueil. (440)

À VENDRE

DEUX BEAUX ET BONS CHIENS, chassant toutes espèces de gibier. S'adresser au bureau du journal.

À VENDRE

DEUX CHIENS COUCHANTS épagneuls, de deux et trois ans, tout dressés; UNE PAIRE DE CHIENS-griffons; UN BON BRIQUET, chassant tout gibier, de deux ans; CHIENNE et CHIEN, et un VIEUX CHIEN, de six ans, pour le renard et le sanglier, très-vite de pied.

S'adresser à M. Léon TOURET, garde au château de Jalesnes, près Vernantes. (441)

M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, demande un principal clerc.

UN HOMME, au courant du commerce, demande un emploi. — Il se chargerait de la comptabilité, de la représentation ou de toute autre occupation dans une maison de commerce. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un jeune homme, de 15 à 16 ans, désirant apprendre le commerce. S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME, libéré du service militaire, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

MUSÉE DES FAMILLES

Une livraison par mois, avec douze magnifiques gravures: un splendide volume par an. Nouvelles, Histoire, Science, Voyages, Beaux-Arts, Religion, Actualité, Moralité irréprochable. Texte par A. Genevay, H. de la Blanchère, Berthon, Commettant, Victor Perceval, Deslys, R. de Navery, Verne, etc. — Illustrations par A. de Bar, Bertall, Doré, Foulquier, Gavarni, Johannot, Lix, Morin, Viégo, G. Gilbert, etc. — COLLECTION: les 30 premiers volumes, 4 fr. chacun; les volumes suivants, 3 fr. à 4 fr., et 7,50 franco. Les volumes 43 et 44, 7 fr. et 8 fr. 50, franco.

Envoi d'un numéro spécimen contre 50 centimes en timbres-poste.

Complément facultatif du MUSÉE.

MODES VRAIES TRAVAIL EN FAMILLE

Le seul journal qui donne aujourd'hui des explications de petits ouvrages et travaux à l'aiguille. Patrons, Modèles, Broderie, Crochet, Tapisserie, Tricot, Ouvrages nouveaux, Musique, Chiffres des abonnées en broderie. Paris, 7 fr. par an. Départements, franco, 8 fr. 50; avec le MUSÉE, 13 fr. et 16 fr., franco.

Bureaux: rue Saint-Roch, 29. 45^e Année — 1878.

ABONNEMENT ANNUEL COMMENÇANT EN JANVIER.

MUSÉE SEUL:

Paris 7 fr. » Départements.... 8 50

MUSÉE et MODES réunis:

Paris 13 fr. » Départements.... 16 »

(Envoyer un bon de poste ou un mandat sur Paris.)

Maison J.-P. LAROZE & C^{ie}, Pharm^{ie} 2, RUE DES LIONS-SAINT-PAUL, PARIS.

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

Ce Sirop, reconnu par tous les médecins comme le tonique et l'antispasmodique le plus efficace, est ordonné avec succès depuis 40 ans pour combattre:

Gastrites, Dyspepsies, Gastralgies, Digestions lentes, Douleurs et Crampes d'Estomac, Constipations opiniâtres.

PRIX DU FLACON: 3 FRANCS.

Dentifrices Laroze

AU QUINQUINA, A LA PYRÈTHRE ET AU GAIAC

Infaillibles pour arrêter ou prévenir la Carie, empêcher le Ramollissement des Gencives et calmer instantanément les Douleurs ou Rages de dents.

ÉLIXIR, le flacon, 3 fr. et 4 fr. 50. — POUĐRE, la Boite, 2 fr.; le flacon, 4 fr. 25. OPIAT, le Pot, 1 fr. 50.

DÉPOT À PARIS:

26, Rue Neuve-des-Petits-Champs, 26 ET DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES ET PARFUMERIES DU DÉPARTEMENT.

PHARMACIE-DROGUERIE

Ancienne Pharmacie PASQUIER A. CLOSIER, Successeur,

Lauréat de l'École de Pharmacie, élève de l'École Supérieure de Paris,

20, rue du Marché-Noir, Saumur.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales.

Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale.

Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

On trouve à la même pharmacie: le biberon à vis de Raynal, le biberon à soupape de Robert et le biberon-pompe de H. Monchovaux.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.